REGLEMENT DU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

«Le Napoleon d'Or »

ARTICLE 1: LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société ORTILLOPITZ SARL, dont le siège social est situé Col de st Ignace 64310, au capital social de 7.622,45 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bayonne sous le n° 429 235 351 867 (ci-après la "Société Organisatrice"), organise du 09 Avril 2018 au 12 Octobre 2018 inclus un jeu avec obligation d'achat intitulé « Le Napoleon d'Or » au Musée de la Maison Basque de Sare Ortillopitz 64310 SARE selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2: ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Joueur au présent règlement, et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, ladite dotation sera remise en jeu.

ARTICLE 3: CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte uniquement aux personnes physiques majeures, à l'exclusion de tous les membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu et des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation.

ARTICLE 4: PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 09/04/2018 au 12/10/2018 inclus.

Pour pouvoir participer au Jeu, le Participant devra :

- acheter 1 (un) Billet Adulte pour la visite guidée du Musée Ortillopitz entre le 09 Avril 2018 et le 12 Octobre 2018 inclus
- remplir de manière complète un coupon-jeu prévu à cet effet et disponible entre le 09 Avril 2018 et le 12 Octobre 2018 qui lui sera remis en mains propres lors de sa visite
- déposer le coupon dûment complété dans l'urne mise en place au Musée Ortillopitz à cet effet

Toute participation incomplète, erronée, illisible ou déposé hors délai ne sera pas être prise en compte. Il est précisé qu'il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver l'identité du Participant, qui ne recevra alors ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Le Jeu est limité à une seule participation par billet d'entrée Adulte

ARTICLE 5: DOTATION

Est mise en jeu, 1(une) pièce de 20 francs Napoléon Or d'une valeur de 206 euros au 30.01.2018

La dotation sera adressée dans un délai de 4 (quatre) à 6 (six) semaines à compter de la clôture du Jeu à l'adresse postale communiquée par le gagnant sur le coupon-jeu.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la dotation par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de réception de dotation ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La dotation ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix, par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature quipourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que legagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 6: MODALITES DE DETERMINATION DES GAGNANTS

La détermination du gagnant se fait comme suit : tirage au sort effectué le vendredi 12 Octobre 2018 après 18h00 parmi les Participants à avoir déposé leur coupon dans l'urne

Le tirage au sort prendra fin lorsque la dotation aura été attribuée et tous les coupons-jeu seront détruits.

Le lot sera attribué au gagnant, désigné après vérification de son éligibilité.

Le gagnant sera contacté par message privé par téléphone par l'organisateur. Sera transmis au gagnant un document d'acceptation du lot de sa part qu'il devra obligatoirement renseigner et retourner à l'organisateur avec les justificatifs et renseignements demandés. Si ce gagnant ne se manifeste pas dans les 30 jours suivant cette prise de contact, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot.

Il est expressément convenu que les données en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant à la détermination du gagnant.

ARTICLE 7: DEPÔT et CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via <u>depotjeux.com</u> auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : http://www.depotjeux.com/. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via <u>depotjeux.com</u> auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Ce règlement est disponible sur le site de la Maison Basque de SARE 64310

ARTICLE 8: DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone etc.). Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et l'acheminement de la dotation.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice pour la seule gestion du Jeu. Elles pourront être transmises à ses prestataires techniques pour les besoins de la bonne gestion du Jeu et à un prestataire assurant l'envoi des dotations.

ARTICLE 9: DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE - FRAUDES

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Elle en informera les Participants par tout moyen de son choix et dans les meilleurs délais octroyés par les circonstances.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté et empêchant son déroulement normal et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer aux fraudeurs leur dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 10: DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Ortillopitz - La Maison Basque de Sare –Col de St Ignace - 64310, au plus tard quarante-cinq (45) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement. Aucune contestation envoyée passée ce délai ne sera examinée par la Société Organisatrice.

A l'exception des cas de fraude des Participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée, sous réserve des dispositions légales.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou toute informationquelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement prévaudront.